



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 499 **Objet : Place du Parlement**
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par Madame Emmanuelle MOURO, représentant l'association "Le Canal – Théâtre du Pays de Redon" – Place du Parlement – 35600 REDON, afin d'organiser des représentations dans le cadre de la présentation de la saison du Canal et des Journées du Patrimoine, Place du Parlement, les 15 et 16 septembre 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces représentations, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules Place du Parlement,

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement des représentations citées ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 15 septembre 2017 à 14 heures au samedi 16 septembre 2017 à 20 heures ;

☞ **En raison du marché du samedi matin, l'accès aux Halles devra être maintenu.**

ARTICLE II : L'association "Le Canal – Théâtre du Pays de Redon" se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Redon le 6 septembre 2017

Pour le Maire,

La Conseillère municipale déléguée,

Michelle CHAUVIN

